

Appel à candidatures

GARDE MONITEUR
au sein du Pôle marin du Parc national de Guadeloupe

Emploi proposé

Résidence administrative : Pôle marin – Baie-Mahault ou Vieux-Habitants

Position administrative : Poste à temps plein de catégorie B ou C confirmé, ouvert aux agents titulaires de la Fonction publique d'État ou de la Fonction publique territoriale, par voie de mutation ou de détachement sur le corps des techniciens de l'environnement (TE) et agents techniques de l'environnement (ATE) et à défaut, aux agents contractuels (Art. L.332-2-2°b).

Modalité et durée de l'engagement : mutation ou détachement sur corps ou position normale d'activité (fonctionnaires de l'État relevant d'un autre ministère que celui de l'Écologie) de 3 ans renouvelable (une fois pour les contractuels).

Date de prise de poste souhaitée : 1^{er} septembre 2024

Rattachement hiérarchique : Chef du pôle marin

Contexte et cadre général du poste

Le Parc national de la Guadeloupe est un établissement public qui couvre des espaces protégés parmi les plus riches et les plus emblématiques de la Guadeloupe. Septième parc national français, premier en milieu tropical, il a été créé par décret n°89-144 du 20 février 1989, et profondément réformé par le décret n°2009-614 du 3 juin 2009, en accordant une place majeure aux élus locaux et à leurs territoires en transition.

A ce jour, le Parc national de la Guadeloupe regroupe les espaces suivants :

- 21 000 hectares de classés « cœurs de parc national » (zone de protection maximale) soit :
- 17 300 ha du massif forestier de la Basse-Terre
- 3 200 ha dans le Grand Cul-de-Sac marin ;
- les parties terrestres des îlets Kahouanne et Tête-à-l'Anglais, Fajou, Christophe, Labiche, Carénage
- les marais Choisy et Lambis, la Pointe de la Grand Rivière à Goyaves
- les parties terrestres et marines des îlets Pigeon.

Une aire maritime adjacente de 130 000 hectares.

Une aire optimale d'adhésion comprend les 21 communes de la Guadeloupe qui entretiennent des liens écologiques avec les cœurs du Parc.

Depuis l'arrêté préfectoral n°2015-020 du 3 mars 2015, ces communes peuvent adhérer à la charte de territoire, devenant ainsi « communes qui forment le territoire du Parc national ». Ce partenariat leur permet de bénéficier de l'expertise, de la valorisation, de l'accompagnement technique, des financements et de l'animation du Parc national.

La charte fait l'objet d'une échéance à 15 ans à compter de sa date d'approbation ou de sa révision. Les conventions d'application qui en découlent ont une validité de trois ans, prolongée à 6 ans pour les dernières à compter de leur signature.

A ce jour, 20 communes sur 21 de l'aire optimale d'adhésion, adhèrent à la charte.

Depuis 1992, la Guadeloupe est reconnue par l'UNESCO comme réserve mondiale de la biosphère. Ce programme des Nations-unies est basé sur une nouvelle approche des relations homme-nature, visant à concilier une meilleure connaissance des écosystèmes et de la biodiversité du territoire afin de mieux les protéger dans le but de pouvoir les transmettre en bon état aux générations futures tout en permettant aux générations actuelles d'en tirer des ressources leur permettant d'asseoir un développement local respectueux des besoins économiques, sociaux et tenant compte des particularités culturelles de leur territoire.

En Guadeloupe, c'est le Parc national qui porte la Réserve de biosphère. Cette reconnaissance est accordée pour une durée de 10 ans.

Le Grand Cul-de-Sac marin a en outre été inscrit à la convention de RAMSAR relative à la protection des zones humides d'importance internationale depuis le 8 décembre 1993 et couvre une superficie de 24 150 ha, dont 6 250 ha pour la partie terrestre.

Le Parc est signataire de la Charte Européenne du tourisme durable dans les espaces protégés depuis 2006.

En novembre 2014, le Parc national a été lauréat de la liste verte de l'Union internationale pour la conservation de la Nature (UICN). Il s'agit d'une reconnaissance internationale de la qualité de la gestion et de la conservation de la diversité remarquable de la faune et de la flore ainsi que de la gouvernance du Parc national de la Guadeloupe. Le Parc national de la Guadeloupe a été réévalué deux fois depuis, en 2018 et 2023.

Le Parc national de la Guadeloupe favorise l'écotourisme en attribuant la marque des parcs nationaux de France : « Esprit Parc ». Déposée à l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) en 2014, la marque est attribuée à des prestataires et producteurs locaux qui se sont engagés à exercer leurs activités dans une démarche de respect et de valorisation du patrimoine naturel et culturel de la Guadeloupe.

Environnement du poste – Contexte et description du service

Le Parc national de la Guadeloupe dispose de trois instances : le Conseil d'Administration, le Conseil économique et social, et le Conseil scientifique.

Le conseil d'Administration (CA), organe de décision, est composé de 58 membres désignés par le Préfet parmi les élus locaux, les représentants des services de l'État et de la société civile. Pour ses décisions, il s'appuie sur les avis émis par ses 2 conseils consultatifs, le Conseil scientifique (CS) et le Conseil économique social et culturel (CESC). Le CA se réunit 2 à 3 fois par an.

Le Conseil scientifique (CS) et le Conseil économique social et culturel (CESC) assistent le Conseil d'administration et le Directeur de l'établissement public dans l'exercice de leurs attributions et dans les diverses activités de gestion du territoire ainsi que dans la définition et la mise en œuvre de la politique scientifique de l'établissement. Ils émettent des avis sur les activités ou travaux susceptibles d'impacter les cœurs de Parc. Ils veillent à la cohérence des différents projets de recherche et conseillent l'Établissement sur les projets scientifiques et les actions de gestion. Le CS est composé de 30 membres, dont 21 membres titulaires et 9 membres associés, nommés pour 6 ans en tant que personnalités qualifiées dans les compétences suivantes : sciences naturelles et ingénieries, sciences humaines et sociales, naturalistes.

Le conseil économique, social et culturel (CESC), créé par la loi de réforme des parcs nationaux du 14 avril 2006 est composé de 18 personnes morales. Il assiste le CA et la direction du PNG notamment en matière de politique contractuelle, de suivi et de mise en œuvre de la charte et d'animation du territoire.

Au sein du pôle marin, le chef de pôle et le responsable de l'Unité gestion et protection de la nature contribuent à la définition de la stratégie du pôle marin, en cohérence avec le contrat d'objectifs et de performance de l'établissement.

Missions

Le garde moniteur avec ses compétences **Inspecteur de l'Environnement** est le référent en terme de connaissance de son territoire (composantes des patrimoines, relations avec les usagers, identification des enjeux, etc.). Il assure les missions de surveillance et de protection. Il informe, accueille le public et contribue au suivi scientifique des espèces, milieux et habitats. Il assure ainsi au quotidien un rôle de représentation du parc national sur le terrain en interface avec les usagers, acteurs du territoire et les collectivités.

Activités principales du poste :

Sous l'autorité du chef du pôle marin, l'agent :

- participe à la mise en œuvre du programme du COP ;
- participe à la mise en œuvre de la charte de territoire du Parc dans la partie milieux marins ;
- assure les missions de police de l'environnement et de mise en œuvre du plan régional de contrôle des pêches maritimes et de l'environnement marin (PRCPMEM) ;
- participe aux suivis scientifiques et aux protocoles terrestres et marins du parc ;
- participe à l'acquisition de connaissance et suivi des espèces terrestres et marines ;
- participe aux missions de surveillance et d'animation du territoire ;
- interagit avec les acteurs locaux (pêcheurs, plongeurs, plaisanciers, opérateurs touristiques) ;
- met en œuvre la charte de la plongée sous-marine et le code de bonne conduite des opérateurs touristiques ;
- suit et entretient des dispositifs d'amarrage et de balisage ;
- instruit les demandes d'avis et autorisations concernant le PM ;
- sensibilise le public aux enjeux du parc et à l'Éducation à l'environnement et au Développement durable ;
- assure l'encadrement des personnes pouvant être placées sous leur responsabilité ;
- mène et coordonne des actions de gestion, d'aménagement et de mise en valeur du patrimoine naturel ;
- accompagne les acteurs extérieurs (stagiaires, jeunes en insertion, etc.) dans le cadre de la formation à la sensibilisation au développement durable et à la diffusion de leur métier dans un parc national ;

A la demande de son manager, l'agent peut être amené à effectuer toute autre tâche, nécessaire et compatible avec ses fonctions, relevant du service.

Conditions d'exercice du service :

L'agent dispose des moyens bureautiques, informatiques, téléphoniques, des moyens de déplacements ainsi que d'autres moyens techniques nécessaires à sa mission.

L'agent est amené à exercer en mer et en milieu hyperbare.

Le travail du week-end, des jours fériés et chômés statutairement prévu sera inscrit au planning mensuel.

Pour l'exercice de ses missions, l'agent doit être vacciné contre la leptospirose. A défaut, l'agent devra transmettre une décharge à l'administration. Il doit être titulaire du permis B et du permis bateau.

Le recrutement est soumis à la réussite des tests psychotechniques pour les corps ou statuts autres que ceux du corps de l'environnement.

Certaines activités du poste sont télétravaillables.

**Compétences nécessaires et/ou N D
à développer :**

Connaissances	<ul style="list-style-type: none"> ■ ■ ■ 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Plongeur scaphandrier classe 1 ou 2 ■ Qualification port d'arme/ Commissionnement inspecteur de environnement, eau et nature ■ Connaissances des espèces naturalistes des milieux marins et littoraux ■ Connaissance des pratiques d'activités nautiques et des acteurs du monde de la pêche en Guadeloupe ■ Photographe sous marin ■ Créole guadeloupéen
Savoir-faire	<ul style="list-style-type: none"> ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Maîtrise de conduite de projets ■ Navigation maritime – Permis côtier minimum ■ Expérience des relations avec les autres administrations de la mer (gendarmerie nautique et maritime, etc.) ■ Techniques et outils de communication et de médiation ■ Techniques de suivis et protocoles scientifiques ■ Techniques et outils de pédagogie à destination des scolaires et des visiteurs ■ Premiers secours - Santé et Sécurité au Travail
Savoir être	<ul style="list-style-type: none"> ■ ■ ■ ■ 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Aptitude au travail en équipe ■ Sens de l'observation ■ Sens du contact ■ Aptitude au travail manuel

**N Compétences nécessaires*

**D Compétences à développer*

MODALITÉS DE CANDIDATURE

Envoyer une lettre de motivation et curriculum vitae par voie électronique (sujet : RECRUTEMENT GARDE MONITEUR AU POLE MARIN)

A l'attention de Madame Valérie SENE, directrice du PNG aux adresses suivantes :

- agents.rh@guadeloupe-parcnational.fr
- thibaut.glasser@guadeloupe-parcnational.fr
- thomas.roussel@guadeloupe-parcnational.fr

Date limite de dépôt des candidatures : **10/07/2024**

Prise de poste souhaitée : **1^{er} septembre 2024**

MODE DE SÉLECTION

- Présélection sur dossier.
- Entretien avec un jury en direct ou par visioconférence

LOCALISATION

Poste basé Pôle marin – Baie-Mahault ou Vieux-Habitants en Guadeloupe

CONTACTS

Pour les contacts administratifs :

Unité des Ressources Humaines.

agents.rh@guadeloupe-parcnational.fr

0590 41 55 33 / 0590 41 55 36

Informations sur le Parc national de la Guadeloupe

Tél. 0590 41 55 55

<http://www.guadeloupe-parcnational.fr>

<http://www.parcnationaux.fr>

Les lignes directrices de gestion de la mobilité du PNG :

<http://www.guadeloupe-parcnational.fr/fr/offres-emploi-stages/lignes-directrices-de-gestion-relatives-la-mobilite>